



COMMUNE DE SAINT-PAPOUL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 AVRIL 2023 PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OURLIAC Serge, Maire

Date de la convocation : 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Présents : Serge OURLIAC, Béatrix CAMPAGNARO, Charly SERRES, Michel CARPENTIER, Jérôme BAYSSET, Jean-François OURLIAC, Laurent OURLIAC, Julien GROCELLE, Céline VERA, Frédérique CHENEVIÈRE, Mélody CARPENTIER

Absents excusés : Alix GARRABET, Fanny BACOT, Evelyne MILLECAMPS, Paul ESTEVE

Secrétaire de la séance : Béatrix CAMPAGNARO

Mme Béatrix CAMPAGNARO a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Après lecture, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2023-16 : Vote des subventions aux associations

En tant que présidents d'associations, M. OURLIAC Jean-François et M. Michel CARPENTIER ne prennent pas part au vote. Monsieur le Maire expose : L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le tableau ci-dessous détaille la liste des bénéficiaires et le montant de la subvention proposée.

Associations	Propositions du Maire	Vote Conseil Municipal
ACCA de Saint Papoul	700	700
Amis de Saint Papoul	1 000	1 000
ACASP	4 000	4 000
AEP de Saint Papoul	2 000	2 000
Amicale des Beloteurs	450	450
Comité des Fêtes	7 000	7 000
Coopérative scolaire	4 000	4 000
La Fine Gaule - Pêche	600	600
Les Mots Dits - Théâtre	300	300
OSSP - Football	6 500	6 500
Tennis Club de Saint Papoul	300	300
Association visite malades	80	80
Association Maires de l'Aude	220	220
Aude Solidarité	600	600
BIPED	40	40
Centre Lauragais Étude Scientifique	100	100
Les Chemins du Maître de Cabestany	200	200
Ligue Cancer	100	100
Souvenir Français	40	40
Société Étude scientifique Aude	150	150
Association ma vie	685	685
TOTAL	29 065	29 065

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement des subventions

Délibération n° 2023-17 : Approbation du Budget Communal 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 313 440,86 €

Dépenses et recettes d'investissement : 472 077,62 €

Vu le projet de budget primitif communal 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget primitif communal 2023.

Délibération n° 2023-18 : Approbation du Budget de l'Abbaye 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de l'abbaye arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 101 853,95 €

Vu le projet de budget primitif de l'abbaye 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget primitif de l'abbaye 2023.

Délibération n° 2023-19 : Vote des taux d'imposition des taxes directes

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-11.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-15 du 28 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 50,98 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 135,12 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH : 14,34 %

TFB : 50,98 %

TFPNB : 135,12 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 2023-20 : Location de la salle des Fêtes et de la salle Occitane aux personnes privées

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 13 avril 2015, la mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle occitane pour une utilisation privée avait été fixé comme il suit :

- location salle occitane : 70 euros
- location salle des fêtes : 100 euros

Afin de prendre en compte l'évolution des coûts, notamment de l'énergie, il est proposé de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2023 les tarifs comme suit :

- location salle occitane : 100 euros
- location salle des fêtes : 150 euros

Il donne lecture du règlement de location des salles.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement proposé par le maire et décide de fixer à 100 euros la location de la salle occitane et à 150 euros la location de la salle des fêtes.
- dit que cette décision entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023.

Questions diverses : néant

Le Maire
Serge OURLIAC

La secrétaire de séance
Béatrix CAMPAGNARO

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.